



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

N°DEL 2023_05_071_2

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Objet : PERSONNEL

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Présents :

Bernard JOBERT	Brigitte RINAUDO PINEAU
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Linda TRIBET
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Objet : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

- Vu** le code général de la fonction publique ;
Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants ;
Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1 ;
Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
Vu les conventions tripartites entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la mairie de la Croix Valmer pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la mairie de la Croix Valmer de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la mairie de la Croix Valmer peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal.
 - Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : pas de gratification.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 64131

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de stage,
- **INSCRIT** les crédits au budget.

à l'unanimité des membres présents

Fait à La Croix Valmer le 28.06.2023
L'autorité territoriale (Maire) Bernard Jobert,
Maire.
Prénoms (NOM)


Transmise au représentant de l'Etat le :
Publiée le :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

